

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DVD 90 G** Approbation du principe et des modalités de lancement d'une consultation relative à l'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15ème arrondissement de Paris.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2012 DVD 96 G du 9 juillet 2012 relative à l'approbation du principe de création d'une ligne de bus de quartier dans le 15ème arrondissement et du principe d'une délégation de compétence à la Ville de Paris par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour la mise en œuvre de ce service ;

Vu la délibération du Conseil du STIF 2012/0216 du 11 juillet 2012 relative à la délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation du service régulier local dans le 15ème arrondissement ;

Vu la délibération n°2012 DVD 97 G par laquelle Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour l'organisation de la ligne de bus de quartier du 15ème arrondissement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché relatif à l'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15ème arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par M Julien BARGETON au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert européen relatif à un marché d'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15ème arrondissement de Paris, conformément aux dispositions des articles 160 et suivants et 169 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de la Consultation, l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives particulières dudit marché et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, comme prévu aux articles 144 et 161 du Code des marchés publics.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 881 du Budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et au chapitre 21, article 2152, rubrique 881 du budget d'investissement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La recette correspondante sera constatée aux chapitres 74 et 77, articles 7472 et 7718, rubrique 88 du Budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs.